

## FORMATION D'AUXILIAIRE AMBULANCIER Institut de Formation d'Ambulanciers de Brest

L'auxiliaire ambulancier est habilité à assurer la conduite du véhicule sanitaire léger et de l'ambulance. Il peut également être l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.

### CONTENU DE LA FORMATION

Cette formation porte sur :

- L'Hygiène
- Les principes et valeurs professionnelles,
- La démarche relationnelle envers les membres de l'équipe et les patients,
- Les principes d'ergonomie et les gestes et postures adaptés lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages,
- Les règles du transport sanitaire.
- L'attestation de formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau 2

En fin de formation, évaluation des connaissances acquises.

Lorsque le directeur de l'institut de formation constate, en accord avec l'équipe pédagogique ayant réalisé la formation de 70 heures, que les compétences acquises ne permettent pas d'exercer en tant qu'auxiliaire ambulancier, l'attestation de formation n'est pas délivrée. Cette décision est motivée par écrit et notifiée à la personne ayant suivi la formation ;

### DUREE DE LA FORMATION

Enseignement théorique et pratique : 91 heures (Formation Auxiliaire Ambulancier : 70h + Formation Gestes et Soins d'Urgence : 21h)

Nombre de stagiaires par formation : **12 à 24**

### LIEU DE FORMATION

Institut de Formation Ambulanciers  
9 rue de Vendée 29200 BREST  
Tél : 02 98 41 75 74

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Etre titulaire d'un permis de conduire B conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (**Ce permis ne doit plus être probatoire : obtenu depuis plus de 3 ans et 2 ans pour les conducteurs en conduite accompagnée**)
- Fournir la photocopie de la visite médicale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical auprès **d'un médecin agréé par la Préfecture** (Pour le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Demarches-administratives/Circulation/Permis-de-conduire/Formulaires-administratifs-CERFA-et-organismes-agrees>)
- Fournir certificat médical de non contre indications à la profession d'ambulanciers délivré par un **médecin agréé ARS** (Pour la Bretagne : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>)
- Fournir un certificat médical de vaccinations. **Il vous faudra être à jour de toutes vos vaccinations et être correctement immunisé contre l'hépatite B pour pouvoir exercer le métier d'auxiliaire ambulancier.**

Les inscriptions sont retenues **par ordre d'arrivée des dossiers complets**

## COÛT DE LA FORMATION (2024)

**950 euros**

N.B. : *Non soumis à la TVA, nos tarifs s'entendent nets de taxe*

Ce montant inclus l'attestation de formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau 2.

Ce montant comporte uniquement les frais de formation à l'exclusion de tous frais d'hébergement ou de demi-pension. **Cette formation n'est pas éligible au CPF (Compte Personnel de Formation).**

- Dans le cadre d'un financement par un organisme, il appartient au stagiaire de transmettre les informations nécessaires à l'élaboration du devis au secrétariat de l'IFA (numéro d'identifiant Pôle emploi, nom, adresse et mail de l'entreprise qui financera la formation, etc...)
- Dans le cadre d'un financement à titre individuel et personnel, un contrat sera conclu entre le candidat et l'IFA. Il doit être retourné à l'IFA signé. A la signature de ce contrat, vous aurez un délai de 14 jours pour vous rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception (délais légal). Le règlement de la formation soit 950€ pourra faire l'objet d'un échelonnement sur la durée de la formation.

Le règlement de la formation peut être effectué :

- par chèque libellé à l'ordre de « FORMA SANTE IFA BREST »
- par virement : RIB sur demande.
- en espèces : un reçu vous sera remis faisant foi de la transaction.

**FORMA SANTE**

Institut de Formation d'Ambulanciers Brest  
9 rue de Vendée – 29200 BREST

Tél : 02 98 41 75 74 - Fax : 02 98 41 72 62

APE : 8559A - N° SIRET : 42030962700073

## PROGRAMME DE FORMATION « AUXILIAIRE AMBULANCIER »

Référence d'approbation :

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

Article 2 de l'arrêté relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier

Durée : Formation « auxiliaire ambulancier » : **70 heures** – Formation Gestes et Soins d'Urgence : **21 heures**

### HYGIENE - 7h

- Généralités sur l'infection (agents infectieux) Défense de L'organisme (Immunité spécifique, acquise : la vaccination, la sérothérapie)
- L'hygiène individuelle (hygiène de vie, corporelle, vestimentaire) et les Infections nosocomiales (définition, causes et origine de la contamination, Prévention, dispositifs de lutte)
- Le lavage des mains (différentes méthodes)
- Méthodes de destruction des germes (protocoles de décontamination)
- Désinfection de matériel, d'une ambulance, Traitement du linge et des déchets

### PRINCIPES ET VALEURS PROFESSIONNELLES - 4 h

- Rôle et place de l'auxiliaire ambulancier dans l'entreprise et au sein de l'équipage
- Déontologie, articles de loi (code de la santé publique, du code pénal, Blessure, Secret professionnel...)

### LA DEMARCHE RELATIONNELLE - 7h

- Prendre en compte dans l'échange et dans les informations apportées la demande et l'expression du patient
- Ecouter le patient, la personne de confiance identifiée et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale, sans porter de jugement de valeur ;
- S'exprimer et échanger en adaptant sa communication à des publics diversifiés, en respectant les règles et procédures de communication dans un contexte professionnel

### PRINCIPES D'ERGONOMIE ET MANUTENTION - 14h

- Principes de manutention des malades, ergonomie, matériel d'aide à la manutention.
- Relevage, manutention des malades, principes de brancardage et mise en place dans l'ambulance ou le VSL.
- Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté (brancards, outils de transferts ...)
- Mise en œuvre des activités d'installation, de mobilisation, d'immobilisation et de conditionnement du patient

### REGLES DE TRANSPORT SANITAIRE - 7h

- Le transport sanitaire (choix de l'itinéraire) en fonction des pathologies, précautions de conduite, protection, alerte, utilisation des avertisseurs lumineux et sonores.
- Vérification de la conformité et du bon fonctionnement des équipements, appareils, matériels, installations et fixations, documents
- Réalisation des vérifications de base du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre

**FORMA SANTE**

Institut de Formation d'Ambulanciers Brest

9 rue de Vendée – 29200 BREST

Tél : 02 98 41 75 74 - Fax : 02 98 41 72 62

APE : 8559A - N° SIRET : 42030962700073

### **GESTES D'URGENCE (incluant le GSU2) - 49h**

- Bilan primaire
- Libération des voies aériennes et mise en P.L.S. du malade et du traumatisé
- Retrait du casque remise dans l'axe
- Oxygénothérapie (matériels, bouteille, inhalateurs, insufflateurs, mesure de sécurité, utilisation, mode de calcul)
- Désobstruction des voies aériennes supérieures (méthode de Heimlich) Aspiration des mucosités
- Réanimation ventilatoire avec et sans matériel (principes, techniques) Inhalation d'O2 (risques, techniques)
- Réanimation cardio-ventilatoire (principe, techniques)
- La Défibrillation Semi-Automatique
- Mise en situation professionnel
- Risques collectifs (NRBC, Damage control, ...)
- Accouchement inopiné

### **EVALUATION DES COMPETENCES - 3h**

- Evaluation des compétences sous forme de MSP